

## Indexation des salaires des ouvriers du secteur carrosserie de 3,65 % à partir du 1<sup>er</sup> février 2025

*L'indexation annuelle des salaires des ouvriers du secteur carrosserie (SCP 149.02) s'obtient en faisant le rapport entre l'indice santé lissé du mois de janvier de l'année en cours (135,52) et le même indice du mois de janvier de l'année précédente (126,56), ce qui a pour conséquence que les salaires doivent être indexés de 3,65% à partir du 1<sup>er</sup> février 2025.*

### I. Application de l'index

L'indexation vaut tant pour les salaires effectifs que pour les barèmes minimaux.

### II. Salaires horaires minimaux au 1<sup>er</sup> février 2025

CATEGORIES		TENSION	38 h/sem	38 ½ h/sem*	39 h/sem*	40 h/sem*
A.1.	Manoeuvre	100	15,88 €	15,74 €	15,55 €	15,28 €
A.2.	Manoeuvre (6 mois d'anc. dans l'entreprise)	105	16,67 €	16,53 €	16,33 €	16,04 €
B.1.	Manoeuvre spécialisé	111,5	17,71 €	17,55 €	17,34 €	17,04 €
B.2.	Manoeuvre spécialisé (6 mois d'anc. dans la catégorie manoeuvre spécialisé)	116,5	18,50 €	18,34 €	18,12 €	17,80 €
C.	Ouvrier qualifié 2 <sup>e</sup> classe	122,5	19,45 €	19,28 €	19,05 €	18,72 €
D.	Ouvrier qualifié 1 <sup>e</sup> classe	130	20,64 €	20,46 €	20,22 €	19,86 €
E.	Ouvrier hors catégorie	140	22,23 €	22,04 €	21,77 €	21,39 €

\* Les régimes de 40 h/semaine, 39 h/semaine ou 38,5 h/semaine sont uniquement possible moyennant des jours de compensation.